

DPAA/MAY/NK/22/6/1983  
REPUBLIQUE POPULAIRE DU CONGO

-----  
MINISTERE  
DE L'EDUCATION NATIONALE  
-----

DIRECTION GENERALE DE L'ADMINISTRATION SCOLAIRE  
-----

DIRECTION DU PERSONNEL ET DES AFFAIRES ADMINISTRATIVES  
-----

SERVICE DU PERSONNEL  
-----

84/141 du 6/2/1984  
DECRET N° \_\_\_\_\_/MEN-DGAS-DPA-M-SI-14  
portant inscription au tableau d'avancement des fonctionnaires des cadres de la catégorie A, hiérarchie I des Services Sociaux (Enseignement) au titre de l'année 1983 de la République Populaire du Congo.

LE PREMIER MINISTRE, CHEF DU GOUVERNEMENT;

(/ I S A S :

- (/u la Constitution du 8 Juillet 1979 ;  
(/u la loi n° 25/80 du 13.11.80 portant amendement de l'article 47 de la Constitution du 8 Juillet 1979 ;  
(/u la loi n° 15/62 du 3-2-62 portant statut général des fonctionnaires des cadres ;  
(/u l'arrêté n° 2087/FP du 21-6-58 fixant le règlement sur la solde des fonctionnaires des cadres ;  
(/u le décret n° 62/130/RF du 9-5-62 fixant le régime des rémunérations des fonctionnaires des cadres ;  
(/u le décret n° 62/197/RF du 5-7-62 fixant les catégories et hiérarchies des cadres créées par la loi n° 15/62 du 3-2-62 portant statut général des fonctionnaires des cadres ;  
(/u le décret n° 62/198/RF-FC du 5-7-62 relatif à la nomination et à la révocation des fonctionnaires des cadres de l'Etat ;  
(/u le décret n° 64/165/FF-BE du 22-5-64 fixant le statut commun des cadres de l'Enseignement ;  
(/u le décret n° 65/170/FF du 25-6-65 réglementant l'avancement des fonctionnaires des cadres ;  
(/u le décret n° 74/470 du 31-12-74 abrogeant et remplaçant les dispositions du décret n° 62/196/FF du 5-7-1962 fixant les échelonnements indiciaires des fonctionnaires des cadres ;  
(/u le décret n° 75/154 du 4-4-79 portant nomination du Premier Ministre, Chef du Gouvernement ;  
(/u le décret n° 80/630 du 27-12-80 portant déblocage des avancements des agents de l'Etat ;  
(/u le décret n° 80/644 du 28-12-80 portant nomination des Membres du Conseil des Ministres ;  
(/u le rectificatif n° 81/016 du 26-1-1981 au décret n° 80/644 du 28-12-80 portant nomination des Membres du Conseil des Ministres ;  
(/u le décret n° 81/017 du 26-1-81 relatif aux intérimaires des Membres du Gouvernement ;  
(/u le décret n° 83/320 du 3-5-83 portant nomination d'un Membre du Conseil des Ministres ;  
(/u les procès-verbaux de la Commission Paritaire Administrative réunie à Brazzaville le 14-06-1983 ;

-----  
// - ) ) E C R E T E :  
-----

.../...

ARTICLE 1er : Sont inscrits au tableau d'avancement au titre de l'année 1983, les fonctionnaires des cadres de la catégorie A, hiérarchie I des Services Sociaux (Enseignement) dont les noms suivent :

1°) - INTENDANT

POUR LE 4° ECHELON A 2 ANS

- BATOUBEBA née DOUMOUNOU Gertrude , Brazzaville

2°) - ADMINISTRATEURS PLANIFICATEURS

POUR LE 5° ECHELON A 2 ANS

- NGOUALA Pascal , Département de l'Idéologie

POUR LE 7° ECHELON A 2 ANS

- KOUTOTOUA Jean Baptiste , D.F.D.S

POUR LE 8° ECHELON A 2 ANS

- BOUKAKA Sébastien , Secrétariat Général du plan
- ANTONIO Edouard , B.I.T
- MPAN Joseph , Université Marien NGOUABI

POUR LE 9° ECHELON A 2 ANS

- GOUEMO Alphonse , Ressources Humaines

ARTICLE 2 : Le présent Décret sera enregistré, publié au Journal Officiel de la République Populaire du Congo et communiqué partout où besoin sera ./

BRAZZAVILLE , le 6 FÉVRIER 1984 .

Par le Premier Ministre, Chef du Gouvernement ;

Pour Le Ministre de l'Éducation Nationale en Mission,  
Le Ministre de la Culture, des Arts et de la Recherche Scientifique,

J. B. TATI LOUARD.

Le Ministre du Travail et de la Prévoyance Sociale

Bernard COMBO MATSICHA .

Colonel Louis SYLVAIN GOMA .

Le Ministre des Finances

Itihi Ossetoumba LEKOUNDZOU .

AMLIATIONS :

- JCH-C.....1
- MEN-CAB.....2
- DGAS/DFAA.....4
- DFI.....7
- D.C.F.....1
- D.G.B.....1
- SGCM/BC.....2

- Intéressés.....7
- Dossiers.....14
- Archives.....2